

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

LICENCE FUTNET

Article - 60

Les différents types de licences qui peuvent être délivrées sont les suivants :

• Licence "Joueur" :

– Amateur (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, **Futnet**) ; [...]

Nb – la licence Futnet est également intégrée au sein des articles 64, 115, 151 et 226 des Règlements Généraux.

Statut du Football Diversifié

Article 1

Le présent Statut est applicable aux compétitions et pratiques de Football d'Entreprise, de Futsal, de Beach-Soccer, **de Futnet** et de Football Loisir organisées par la Fédération Française de Football, ses Ligues et ses Districts. Il s'applique également, lorsque cela est précisé, aux autres pratiques de Football Diversifié telles que notamment le Foot A 2. Le présent Statut ne s'applique pas au football d'animation.

Article 4

1. Les compétitions et pratiques de Football Diversifié sont divisées en trois niveaux :
- le niveau A, regroupant les championnats nationaux et de premier niveau régional de Football Entreprise, de Futsal **et de Futnet**,
- le niveau B, regroupant les autres championnats de Football d'Entreprise, de Futsal **et de Futnet**,
- les pratiques du Football Loisir qui désignent toute pratique se déroulant dans le cadre d'une épreuve n'impliquant ni accession, ni relégation.
La détention d'une licence Loisir est nécessaire et suffisante pour toute personne désirant pratiquer exclusivement en Football Loisir. [...]

Article 6 Types de licence

1. Les joueurs désirant pratiquer le Football d'Entreprise dans un club de Football d'Entreprise doivent obtenir une licence Football d'Entreprise.
2. Les joueurs désirant évoluer en Futsal dans des compétitions de niveau A doivent obtenir une licence Futsal.
Les joueurs désirant évoluer en Futnet dans des compétitions de niveau A doivent obtenir une licence Futnet.
3. Les joueurs licenciés Libre, Futsal, Football d'Entreprise **ou Futnet** sont autorisés à pratiquer dans les épreuves Futsal de niveau B ainsi que dans les épreuves de Football Loisir.
4. Les joueurs titulaires d'une licence Futsal, de Football d'Entreprise **ou de Futnet** ne peuvent participer à des compétitions libres avec cette licence, sauf cas particuliers des licenciés d'un

club de Football d'Entreprise autorisé à évoluer dans une compétition libre dans les conditions de l'article 5.5 du présent Statut.

5. Les joueurs titulaires d'une licence de Football Loisir ne peuvent participer qu'à des épreuves de Football Loisir.

6. La signature par un joueur Libre d'une licence Football d'Entreprise, Futsal, **Futnet** ou Football Loisir ne peut avoir pour conséquence de lui octroyer un avantage indu en cas de signature ultérieure d'une nouvelle licence Libre.

Article 9 Conditions de participation des joueurs ayant une double licence

1. Les joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la F.F.F. peuvent participer aux championnats nationaux Libres, de Football d'Entreprise, **de Futnet** ou de Futsal sauf dispositions particulières figurant aux règlements d'épreuves. [...]

Article 13 Purge des sanctions

Les modalités de purge des sanctions, telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent au Football Diversifié. Par conséquent, dans le cas d'un joueur titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les mêmes modalités, dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés, que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié. A ce titre, il est rappelé que pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, **Futnet**, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, **Futnet**, Football Loisir).

Date d'effet : 01.06.2024

LICENCE FOOT SANTE

Article - 60

1. Les différents types de licences qui peuvent être délivrées sont les suivants :

- Licence "Joueur" :
 - Amateur (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, **Futnet**) ;
 - Sous contrat (Professionnel, Fédéral, Élite, Stagiaire, Aspirant, Apprenti) ;
- **Licence "Foot Santé"**
 - Licence "Dirigeant" ;
 - Licence "Volontaire" ;
 - Licence "Membre individuel" ;
 - Licence "Technique" ("Technique Nationale", "Technique Régionale") ;
 - Licence "Éducateur Fédéral" ;
 - Licence "Animateur Fédéral" ;
 - Licence "Stagiaire éducateur" ;
 - Licence "Arbitre".

2. La licence "Foot Santé" permet à son titulaire d'exercer uniquement l'une des trois pratiques suivantes :

- **Foot en marchant,**
- **FitFoot,**
- **GolfFoot.**

Pour obtenir une licence "Foot Santé", le demandeur doit, chaque saison, attester avoir été examiné par un médecin l'ayant autorisé à exercer une activité sport-santé, hors cadre compétitif, pour son bien-être physique, mental ou social.

Le titulaire d'une licence "Foot Santé" ne peut pas prendre part, au moyen de ladite licence, à un match d'une compétition ou épreuve Libre, Futsal, Entreprise, Futnet ou Loisir. A l'inverse, le titulaire d'une licence "Joueur" peut pratiquer, au moyen de ladite licence, le Foot en marchant, le FitFoot et le GolfFoot.

Date d'effet : 01.06.2024